

DECISION DU MAIRE N° 21 / 2024

OBJET : Stèle Le Bourg Saint Léonard

Le Maire de GOUFFERN EN AUGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement d'une stèle commémorative à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la fin de la bataille de Normandie,

VU le code de la commande publique,

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé auprès de plusieurs entreprises relative à la fabrication et pose d'une stèle au Bourg Saint Léonard,

Considérant que l'offre de la société SIMA- 40 route de Paris – Le Bourg Saint Léonard – 61310 Gouffern en Auge a été considérée comme la mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : L'offre n°1982 de l'entreprise SIMA- 40 route de Paris – Le Bourg Saint Léonard – 61310 Gouffern en Auge d'un montant de 9 100 € HT (10 920 € TTC) pour la réalisation d'une stèle commémorative en tôle aluminium avec texte français et anglais et intégration de deux soldats, un char et un logo, à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la bataille de Normandie est retenue.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense sont inscrits au budget principal 2024 de la commune.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGÉ,

Le 9 juillet 2024

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

